SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
syndicat.cne@orange.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 12 décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 06 décembre 2024, se sont réunis, à la salle communale de Villy-sur-Yères, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	45	49

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	28	5

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	42	45

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	26	5

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	44	47

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	27	5

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : M.P.VIGREUX L.DELALANDRE(S) (Avesnes-en-Val) J-C.CAJOT W.LOISEL (S) (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) A.TROUESSIN G.DEBEAURAIN (Criel-sur-Mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend-services AEP et ANC) J.M.GILLET M.P.VITTU (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) D.BOULENGER Y.COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (S) (Guerville) S.DUBUC (Les Ifs) J.LANNEL F.TRABUCCO (S) (Incheville) J.M.DUMONCHEL J.LECOURT (Londinières) S.GOSSET (Longroy) A.JOIN (Melleville) D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER M.RASSE (Millebosc) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) J.BEAUVAL M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) J.M.BEAURAIN (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL C.GEST(S) (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : D.DUBUC (Avesnes-en-Val) J.BLONDEL (Baromesnil) L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) C.ROUSSEL (Incheville) G.FECAMP (Petit-Caux) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M.BORDJI à B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN, P.RECOULES à A.JOIN (Melleville) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) à P.MERLIN

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) F.BOCLET (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) C.BOSCHER (Les Ifs) M.GOSSET (Longroy) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Malo BIARD

Date de publicité de l'avis de convocation : 06/12/2024

ORDRE DU JOUR :

Installation de délégués
Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président
2. Informations : point sur les dossiers

Commande publique

3. Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Finances :

4. Budget eau potable - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (80è, 84è, 94è, 95è tranches)
5. Budget eau potable – 84è tranche : stratégie de protection de ressource et démarche sobriété
6. Budget Assainissement Collectif - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (132è tranche)
7. Budget Assainissement Collectif - Objet des opérations d'investissement n°127 et 131
8. Dépenses d'investissement à compter de janvier 2025 jusqu'au vote du budget 2025 (Budget eau potable, Budget assainissement collectif, Budget assainissement non collectif)
9. Instauration de la contrevaleur de la redevance « Performance réseaux d'eau potable » de l'AESN pour l'année 2025 - Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par l'exploitant (concessionnaire)
10. Instauration de la contrevaleur de la redevance « Performance systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN pour l'année 2025 - Encaissement des redevances « Performance des systèmes d'assainissement collectif » par l'exploitant (délégataire)
11. Redevance
12. Remboursement des regards sur voirie
13. Assainissement collectif : convention avec l'entreprise SATIMAT (facturation du traitement des eaux usées)

Patrimoine :

14. Convention avec BIRDZ (occupation domaniale pour Passerelles de Télé-relevé des compteurs d'eau)

Ressources Humaines :

15. Convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
16. Prime aux agents de droit privé

Questions diverses.

****

Le Président remercie M. le Maire et les élus de Villy-sur-Yères, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle du conseil.

Francis GOURDAL (CFSP Véolia) a assisté à la réunion, ainsi que les 2 agents du syndicat.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Installation de délégués

- Commune d'Incheville

Suite au décès d'un représentant de la commune d'Incheville au SIEA Caux Nord Est, le Conseil Municipal de la commune a désigné M. Jacques LANNEL, délégué titulaire, et M. Franck TRABUCCO, délégué suppléant.
M. Christophe ROUSSEL demeure délégué titulaire.
Le Président déclare installés M. Jacques LANNEL, délégué titulaire et M. Franck TRABUCCO délégué suppléant, représentant la commune d'Incheville.

- Commune d'Etalondes

Le Conseil Municipal de la commune d'Etalondes a désigné le 09/12/2024 les représentants suivants au SIEA Caux Nord Est : M. Jean-Marc GILLET, Mme Marie-Pierre VITTU délégués titulaires, et M. Mario DONA délégué suppléant.
Le Président déclare installés M. Jean-Marc GILLET, Mme Marie-Pierre VITTU, délégués titulaires, et M. Mario DONA délégué suppléant., représentant la commune d'Etalondes.

Monsieur Malo BIARD est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 12/09/2024.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ajout, à l'ordre du jour, du point suivant :

- COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Prélèvements et Analyses - Suivi qualité des eaux brutes DCE - 9 campagnes sur 4 captages AEP - (84è tranche d'eau potable)

N°2024/48

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La décision suivante est annulée suite au lancement d'un marché pour 9 campagnes au lieu de 4 :
  La signature d'un marché de prélèvements et d'analyses pour le suivi de la qualité des eaux brutes DCE (Directive Cadre sur l'Eau) sur 4 captages, avec la société EUROFINS Hydrologie (54521 Maxeville Cedex). Ces prestations seront réalisées en vue de la sécurisation de l'eau potable, dans le cadre de la 84è tranche. Le marché s'élève à un total de 27 054.46 € HT.
- La souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume) un financement pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de sécurisation. Les caractéristiques de ce financement sont les suivantes :
  -Montant de l'emprunt : 1 100 000 €
  -Type d'emprunt : taux fixe
  -Taux : 3.34 %
  -Durée d'amortissement : 8 ans
  -Modalités de remboursement : remboursement trimestriel
  -Type d'échéance : échéances constantes
  -Commission d'engagement : 1 100 € (0.10%)
  - Score Gissler : 1A
  -Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 15/11/2024
  -Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  Les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté seront inscrites en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget. Le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.
- La signature d'un abonnement auprès de SVP pour l'accompagnement opérationnel par les experts SVP via des entretiens téléphoniques avec réponses écrites sur simple demande, ainsi que l'accès illimité sur internet à l'espace client pour la base documentaire. Le montant de l'abonnement est de 424 € HT par mois. La durée est d'un an reconductible tacitement jusqu'au 3è anniversaire sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.
- La signature d'un devis auprès de ITEA (Caen) pour une prestation de mise à jour des coûts d'indemnisation des propriétaires et des exploitants concernés par les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer/Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. Le montant de la prestation est de 8972 € HT.
- La signature d'un devis de travaux de renouvellement de deux conduites de distribution d'eau potable du réservoir de MONCHY-SUR-EU, avec la CFSP VEOLIA. Ces travaux, dans le cadre de la 301è tranche d'eau potable, s'élèvent à 24 690.00 € HT.
- La signature d'un devis de travaux de rénovation d'un poste de refoulement, à Longroy, avec HYDRA (LHOTELLIER EAU). Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la 201è tranche de travaux d'assainissement (travaux inopinés) pour un montant de 25 526.49 € HT.
- La signature d'un avenant au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 92è tranche avec le groupement d'entreprises SARC SAT. Le montant de l'avenant s'élève à 35 070.00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 3.54 %.

- La signature d'un avenant au marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 92è tranche avec l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS (ST PIERRE BENOUVILLE). Le montant de l'avenant s'élève à 915 € HT.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80ème tranche
Les travaux restant à réaliser concernent l'installation d'un groupe électrogène au niveau du captage de Villy-sur-Yères. La mairie a été interrogée pour connaître la charge admissible sur le pont d'accès au captage. Celle-ci a indiqué que le pont pouvait supporter une charge maximum de 26 tonnes, mais en déclinant toute responsabilité.

Réhabilitation de 3 réservoirs (Criel Yauville, Bazinval, Etalondes) Génie civil : 91ème tranche
L'entreprise retenue pour les travaux de réhabilitation de réservoirs est l'entreprise TEOS. Les travaux ont débuté le 07/10/2024 par le réservoir de Criel sur mer (Yauville).

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82ème tranche - Mise à jour des DUP : 83ème tranche
Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captage et aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), l'objectif est de constituer une réserve foncière pour l'échange avec des terrains du périmètre rapproché des captages. Toutes les candidatures posées par le syndicat ont été refusées par la SAFER. Le syndicat n'ayant pu procéder à l'échange de terrains, certains exploitants, pour une première partie des parcelles concernées, devront mettre en herbe, cette année, certaines parcelles situées sur le périmètre rapproché et seront indemnisés selon une grille d'indemnisation qui ne leur est pas favorable. Une réunion s'est déroulée le 16/09/2024 avec les exploitants concernés par la remise en herbe cette année. Un rendez-vous a eu lieu avec la SAFER le 22/10/2024. ITEA est le prestataire retenu pour actualiser l'indemnisation des agriculteurs.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 92ème tranche
La maitrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux de renouvellement de conduites «fuyardes» ont été réceptionnés le 06/12/2024. Les travaux de la tranche ferme ont concerné Beauchamps (Route d'Embreville et Rue d'Incheville), Villy-sur-yères/Fresnoy-Folny (La Brillanderie), Avesnes-en-Val (Blanques), ceux de la tranche optionnelle 1, Avesnes-en-Val (Blanques) et ceux de la tranche optionnelle 2, Millebosc (Route de la forêt). Un avenant de 35 070 € HT a été signé pour une reprise de la voirie à Avesnes-en-Val.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 93ème (en lien avec la 126è tranche d'assainissement)
Les travaux consistent au renouvellement de conduites d'eau potable à Criel sur Mer, rue de la libération et rue de la plage. Ces travaux sont liés aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre de la 126è tranche.

Commune	Rue	Risque	Linéaire
Criel sur Mer	Rue de la Libération	Fuite	700ml
Criel sur Mer	Rue de la plage	Fuite	310ml

La Maitrise d'oeuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux par l'entreprise DR sont en cours de réalisation, avec une interruption prévue durant les fêtes.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 94ème (Criel sur Mer - rue de la mer, Boulevard Mermoz, rue du Quesnay- Beauchamps)
Les travaux consistent au renouvellement de conduites d'eau potable « fuyardes » à Criel sur Mer, rue de la mer, Boulevard Mermoz, et rue du Quesnay et à Beauchamps rue de l'Eglise et rue de Mantes. La Maitrise d'oeuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux par l'entreprise SARC ont débuté le 12 novembre 2024.

Commune	Rue	Risque	Linéaire	Travaux
Criel sur Mer	Rue des Quesnets	Fuite	250ml	
Criel sur Mer	Rue de la mer	Fuite	400ml	En cours
Criel sur Mer	Bld Jean Mermoz	Fuite	700ml	Janvier 2025
Beauchamps	Rues de Mantes/Eglise	Fuite	110ml	

Etude de faisabilité et fiabilité de la ressource en eau : 84ème tranche
L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité et fiabilité sur la qualité et la quantité de la ressource en eau a été confiée à Aqua Enviro'. La réunion de démarrage s'est déroulée le 16/04/2024.
Une demande de devis a été refaite pour des prélèvement et analyses pour le suivi de la qualité des eaux brutes sur 4 captages à raison de 9 campagnes suite à la demande de l'agence de l'eau. Une nouvelle étude pour l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource va être lancée.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif
Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel-sur-Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel-sur-Mer, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St-Pierre-en-Val (une partie), St-Rémy-Boscrocourt, Touffreville-sur-Eu. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 32 97 42 61 (astreinte : 02 35 17 60 30) pour les communes suivantes : Auquemesnil, Bailly-en-Rivière, Bazinval, Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, St-Ouen-sous-Bailly, St-Pierre-en-Val, St- Quentin-au-Bosc, Sept-Meules et Tourville-la-Chapelle. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 17 décembre 2024. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

Réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer : 126ème tranche
La Maitrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer est assurée par Sylvain GODU. Une réunion publique a eu lieu le 09/09. Les travaux par l'entreprise DR ont débuté le 30/09 en lien avec les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable dans le cadre de la 93è tranche.
Le planning de travaux prévisionnel suivant a été modifié. Au lieu de démarrer la phase 4 avant les fêtes de fin d'année, il a été décidé de réaliser la phase 8, qui n'a pas d'incidence sur les voiries.

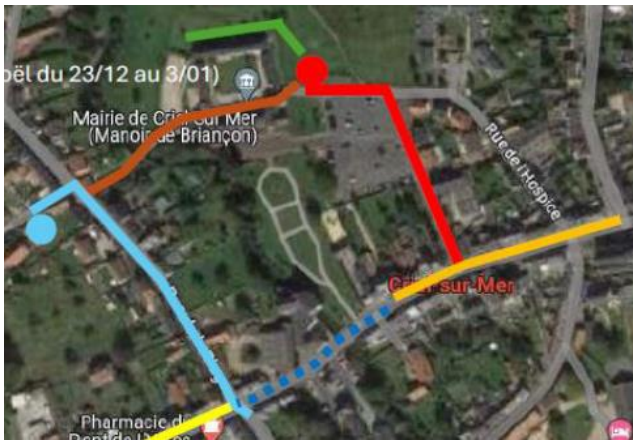

Réhabilitation de la STEP de Cuverville-sur-Yères : 128ème tranche
La fosse de la STEP de Cuverville-sur-Yères présente un risque de rupture, mis en évidence dans le cadre du diagnostic d'assainissement de Cuverville-sur-Yères. L'assistance à Maitrise d'ouvrage est assurée par Aqua Enviro'. Le marché de conception réalisation a été attribué au groupement SADE/SOGETI. Les travaux ont débuté le 25 novembre 2024 mais sont en attente de la livraison de la microstation. Une trentaine d'arbres sont à abattre ou élaguer. Un arrêt des travaux est prévu du 6 décembre 2024 au 6 janvier 2025.

STEP de Bailly en Rivière : 130ème tranche
L'entreprise Densiline a installé sur le clarificateur de la station d'épuration de Bailly en Rivière un « speed-o-clar », procédé destiné à optimiser l'hydraulique et le rendement épuratoire de la station.

Création réseau d'assainissement commune de Millebosc
La création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Millebosc est évaluée à 1 517 722 € pour 90 branchements. L'agence de l'eau a refusé la demande de subvention, avec pour motif le coût élevé du projet qui ne démontre par une plus-value pour la préservation de la ressource en eau.

Plans d'épandage : 132ème tranche
Une demande de devis a été faite à 6 prestataires pour la réalisation d'une étude sur l'épandage des boues des stations d'épuration de Fresnoy-Folny, Melleville, et Le Mesnil-Réaume.

- Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :
Les **contrôles** de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1er octobre 2022 et non plus en prestation de services. La ligne directe du service Assainissement Non Collectif du syndicat est le 02 35 82 55 55.
En 2024, 385 contrôles ont été réalisés.
Des relances sont en cours avant doublement de la redevance, après les demandes de contrôles restées sans réponses, dans les communes d'Avesnes, Bailly-en-Rivière, Douvrend, les Ifs, Puisenval. Début 2025 les relances seront faites sur Fresnoy-Folny. Les contrôles sont réalisés dans le cadre d'un 3è passage suite à ces relances. Les contrôles seront réalisés à Wanchy-Capval sur l'ensemble de la commune suite à l'extension du périmètre du Syndicat.

La prestation de service d'**entretien** est assurée par HALBOURG Vidange pour les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
21ème tranche – 12 sites : Les travaux sont terminés. Le solde des subventions a été sollicité.
22ème tranche – 23 sites : 3 installations ont été réhabilitées en 2024. Les travaux, à l'arrêt cet hiver, reprendront lorsque les conditions météorologiques le permettront.
23ème tranche – 22 sites : La demande de subvention a été envoyée à l'agence de l'eau le 02/08/2024 et le dossier a été inscrit à la programmation du Département 2025.
24ème tranche : 20 études seront à réaliser en début d'année.
Une consultation a été lancée pour la Maitrise d'Œuvre.

Etude pour la prise de compétence eau et assainissement par les Communautés de Communes (CC) à compter du 1er janvier 2026 :
Le périmètre du syndicat s'étend sur 4 Communautés de Communes :
• Villes Sœurs (CCVS) (14 communes), qui a retenu le Groupement de bureaux d'études : KPMG ADVISORY et le cabinet d'avocats SEBAN,
• Falaises du Talou (CCFT) (13 communes), pour laquelle une étude est en cours par le bureau d'études ICEAU
• Londinières (4 communes) qui ne souhaite pas prendre la compétence
• Blangy Aumale (2 communes) pour laquelle nous ne savons pas si une étude est prévue.
Une proposition de Loi a été faite supprimant l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 01/01/2026. L'examen de la proposition de loi a été ajourné en raison de la censure du gouvernement. Pour revenir sur le transfert obligatoire des compétences, le texte doit être adopté par les deux chambres du parlement avant le 31 décembre 2025.

N°2024/49

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour réaliser une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.
Le marché a été publié au BOAMP le 06/11/2024. La date de remise des offres a été fixée au 04/12/2024.
Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.
2 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti (AC2S et SERPA)

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de AC2S pour un montant de 22 900 € HT **(**montant estimatif**).** Le marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des périodes d'un an, est un accord-cadre conclu pour un montant annuel maximum fixé à 30 000 €.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'offre de l'entreprise AC2S d'un montant estimatif de 22 900 € HT.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission,
- **autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2024/50

FINANCES - EAU POTABLE - Etude « stratégie de protection de la ressource et démarche sobriété » 84è tranche

Les subventions de l'agence de l'eau pour le renouvellement de réseaux d'eau potable vont être soumise à la réalisation d'une étude de « stratégie de protection de la ressource et démarche sobriété » dans le cadre de la 84è tranche. Il est proposé de réaliser cette étude.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- accepter la réalisation d'une étude de « stratégie de protection de la ressource et démarche sobriété » dans le cadre de la 84è tranche du budget eau potable

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude,

- **autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2024/51

FINANCES - EAU POTABLE - ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (80è, 84è, 94è 95è tranches)

BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n° 2 : 80è, 84è, 94è 95è tranches,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires liés à l'installation d'un groupe électrogène au niveau du captage de Villy-sur-Yères, dans le cadre de la 80è tranche,

Considérant la nécessité de prélèvements et d'analyses supplémentaires pour le suivi de la qualité des eaux brutes DCE (Directive Cadre sur l'Eau) 9 Campagnes sur 4 captages dans le cadre de la 84è tranche, (au lieu de 4 campagnes),

Considérant la nécessité d'une étude « stratégie de protection de la ressource et démarche sobriété » dans le cadre de la 84è tranche,

Considérant la nécessité de crédits supplémentaires pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre de la 94è tranche,

Considérant la nécessité de nouveaux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une nouvelle tranche : 95è tranche,

et afin d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- modifier les crédits budgétaires 2024 du budget Eau Potable de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 / 80	Sécurisation des ouvrages (80è tranche)		+ 60 000 €		
2031 / 84	Etude de faisabilité ressource en eau (84è tranche)		+ 70 000 €		
2315 / 94	Renouvellement de réseaux d'eau potable (94è tranche)		+ 30 000 €		
2031 / 95	Renouvellement de réseaux d'eau potable (95è tranche)		+ 50 000 €		
13111	Subvention agence de l'eau				+ 210 000 €
TOTAL		**00.00 €**	**210 000.00 €**	**0.00 €**	**210 000.00 €**
		210 000.00 €		**210 000.00 €**	

N°2024/52

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (132è tranche)

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n° 2 : 132è tranche

Considérant la nécessité d'études supplémentaires liées aux plans d'épandage, dans le cadre de la 132è tranche,

et afin d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **modifier** les crédits budgétaires 2024 du budget Assainissement Collectif de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2031-132	Plan d'épandage -132è tranche		+ 15 000 €		
13111	Subvention agence de l'eau				+ 15 000 €
TOTAL		**00.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**15 000.00 €**
		15 000.00 €		**15 000.00 €**	

N°2024/53

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - objet des opérations d'investissement n°127 et 131

Des crédits ont été inscrits au budget Assainissement Collectif 2024, pour les opérations d'investissement suivantes : 127è tranche : Diagnostic H2S et 131è tranche : station d'épuration de Fresnoy-Folny.
D'autres études ou travaux sont prioritaires par rapport à ces projets : le schéma directeur d'assainissement, préconisé par l'agence de l'eau et des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sept Meules.

Il est proposé que les crédits alloués sur la 127è et la 131è tranche soient consacrés à ces nouveaux projets et que ces tranches soient dénommées différemment au budget 2025.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **modifier** au budget 2025 le libellé des opérations 127 et 131 du budget assainissement collectif de la façon suivante :
  - opération 127 **:** 127è tranche : schéma directeur d'assainissement (au lieu de Diagnostic H2S)
  - opération 131 : 131è tranche : station d'épuration de Sept-Meules (au lieu de station d'épuration de Fresnoy-Folny).

- **autorise**r le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% sur ces deux opérations, avant l'adoption du Budget 2025, pour la 127è tranche (études relatives au schéma directeur) et pour la 131è tranche (travaux réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Meules).

N°2024/54

FINANCES - EAU POTABLE - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2025 jusqu'au vote du budget 2025

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 au budget Eau potable. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		***Propositions 2024***	***DM (12/09 - 12/12/2024)***	***Total***	***PLAFOND 1/4***	**autorisation 2025** avant vote budget
20 et 21	**302**èT matériel informatique transport	30 000.85 €	0 €	30 001 €	7 500.21 €	**7 500.21 €**
23	**301**èT Travaux inopinés	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	**12 500 €**
20 et 23	**80**èT sécurisation ouvrages Prog 2021-22	155 000 €	60 000 €	215 000 €	53 750 €	**53 750 €**
21	**82**èT Actions suite Etudes BAC	153 000 €	0 €	153 000 €	38 250 €	**38 250 €**
20	**84**èT Etude faisabilité ressource en eau	100 000 €	70 000 €	170 000 €	42 500 €	**42 500 €**
23	**85**èT Bornes vertes de puisage	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
23	**89**èT traitement détartrant d'eau	135 000 €	0 €	135 000 €	33 750 €	**33 750 €**
20 et 23	**90**èT renouvellement réseaux	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
20 et 23	**91**èT Travx Génie civil réservoirs	490 000 €	0 €	490 000 €	122 500 €	**122 500 €**
20 et 23	**92**èT renouvellement réseaux	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	275 000 €	**275 000 €**
20 et 23	**93**èT renouvellement réseaux	497 000 €	100 000 €	597 000 €	149 250 €	**149 250 €**
20 et 23	**94**èT renouvellement réseaux	380 000 €	30 000 €	410 000 €	102 500 €	**102 500 €**
20	**95**èT renouvellement réseaux		50 000 €	50 000 €	12 500 €	**12 500 €**
	TOTAL DEPENSES	**3 100 001 €**	**310 000 €**	**3 410 001 €**	**852 500.21 €**	**852 500.21 €**

N°2024/55

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Dépenses d'investissement à compter de janvier 2025 jusqu'au vote du budget 2025

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 au budget Assainissement collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		***Propositions 2024***	***DM (12/09 - 12/12/2024)***	***Total***	***PLAFOND 1/4***	**autorisation 2025** avant vote budget
13	subvention AESN remboursement	14 000 €	50 743 €	64 743 €	16 186.75 €	**16 186.75 €**
23	**201è** Travaux inopinés	49 996.94 €	0 €	49 996.94 €	12 499.24 €	**12 499.24 €**
23	**202è** Branchements	50 000 €		50 000 €	12 500 €	**12 500 €**
20	**122**è Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
20-23	**125**è réhab resx Baromesnil St Rémy	150 000 €	0 €	150 000 €	37 500 €	**37 500 €**
20-23	**126**è réhab resx Criel bourg	1 225 000 €	0 €	1 225 000 €	306 250 €	**306 250 €**
20	**127**è ~~Diag H2S~~ (schéma directeur)	70 000 €	0 €	70 000 €	17 500 €	**17 500 €**
20-23	**128**è STEP de Cuverville	390 000 €	0 €	390 000 €	97 500 €	**97 500 €**
20-23	**129è** Postes Incheville	124 200 €	0 €	124 200 €	31 050 €	**31 050 €**
20-23	**130è** STEP Bailly Clarificateur	30 000 €	0 €	30 000 €	7 500 €	**7 500 €**
20-23	**131è** ~~STEP Fresnoy~~ (STEP de Sept Meules)	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	**12 500 €**
20	**132è** plan d'épandage	10 000 €	15 000 €	25 000 €	6 250 €	**6 250 €**
451	**4581112- 112e** Bct priv. Yauville	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €	**2 500 €**
452	**4582112- 112e** Bct priv. Yauville régul	17 000 €	0 €	17 000 €	4 250 €	**4 250 €**
451	**4581201- 118è** Bct priv.Travx inopinés bordure falaise	4 000 €	0 €	4 000 €	1 000 €	**1 000 €**
	TOTAL DEPENSES	**2 199 196.94 €**	**65 743 €**	**2 264 939.94 €**	**566 234.99 €**	**566 234.99 €**

N°2024/56

FINANCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2025 jusqu'au vote du budget 2025

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 au budget Assainissement non collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		*Propositions 2024*	*DM*	*Total*	*PLAFOND 1/4*	**autorisation 2025** avant vote budget
21	**101è** Travaux inopinés / construct° sur sol d'autrui	131 890.51 €	0 €	131 891 €	32 972.63 €	**32 972.63 €**
20-21	**102è** Matériel / Matériel bureau /informatique	80 000 €	0 €	80 000 €	20 000 €	**20 000 €**
4581121	**21è**	110 000 €	0 €	110 000 €	27 500 €	**27 500 €**
4581122	**22è**	370 000 €	0 €	370 000 €	92 500 €	**92 500 €**
4581123	**23è**	100 000 €	0 €	100 000 €	25 000 €	**25 000 €**
4581124	**24è**	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000 €	**5 000 €**
4582118	régul **18è**	13 651.01 €	0 €	13 651 €	3 412.75 €	**3 412.75 €**
4582119	régul **19è**	250.18 €	0 €	250 €	62.55 €	**62.55 €**
4582120	régul **20è**	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
4582121	régul **21è**	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
4582122	régul **22è**	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
4582123	régul **23è**	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	**1 250 €**
4582124	régul **24è**	5 003.30 €	0 €	5 003 €	1 250.83 €	**1 250.83 €**
TOTAL DEPENSES		**850 795.00 €**	**0 €**	**850 795 €**	**212 698.75 €**	**212 698.75 €**

N°2024/57

FINANCES - EAU POTABLE - Instauration de la contrevaleur de la redevance « Performance réseaux d'eau potable » de l'AESN pour l'année 2025 - *Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par l'exploitant (concessionnaire)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable conclu avec la CFSP et entré en vigueur le 1er avril 2021 et notamment son article 48 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité ou à l'EPCI compétent pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante : Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés.

Le tarif de base est fixé par l'AESN. Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité ou à l'EPCI compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *consommation d'eau* » à 0,46€ HT /m^3 pour l'année 2025 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,085€ HT /m^3 pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à 0,017 € HT /m^3 le tarif de la contrevaleur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient à l'exploitant (concessionnaire) du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevaleur et de reverser au syndicat d'eau et d'assainissement Caux Nord Est les sommes encaissées à ce titre.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** à 0.017 € HT /m^3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Autoriser** l'exploitant (concessionnaire) à facturer et encaisser cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser au syndicat ;
- **Autoriser** l'exploitant (concessionnaire) à facturer et encaisser la redevance « consommation d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser à l'agence de l'eau ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance eau potable / part collectivité ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à modifier les conventions de vente d'eau et signer les avenants correspondant pour la facturation de cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

N°2024/58

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Instauration de la contrevaleur de la redevance « Performance systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN pour l'année 2025 - Encaissement des redevances « Performance des systèmes d'assainissement collectif » par l'exploitant (délégataire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu avec le groupement VEOLIA CFSP - HYDRA et entré en vigueur le 1er octobre 2018 et notamment son article 46 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité ou à l'EPCI compétent. pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante : Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés.

Le tarif de base est fixé par l'AESN. Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité ou à l'EPCI compétent au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,089€ HT/m^3 pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Il est proposé de fixer à 0,0267€ HT/m^3 le tarif de la contrevaleur pour la redevance « performance de systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Il appartient à l'exploitant (délégataire) du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevaleur et de reverser au syndicat d'eau et d'assainissement Caux Nord Est, les sommes encaissées à ce titre.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** à 0.0267 € HT /m^3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

- **Autoriser** l'exploitant (délégataire) à facturer et encaisser cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à modifier la convention de traitement d'effluents avec le SIAEPA Dieppe Nord et signer l'avenant correspondant pour la facturation de cette contrevaleur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

N°2024/59

FINANCES - EAU POTABLE - Redevance eau potable

Vu l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que le Comité syndical :
- par délibération du 04/10/2006, a fixé la part syndicale de la redevance eau potable, au 1er Janvier 2007, à 0,25 € H.T. / m³ (part proportionnelle)
- par délibération du 28/01/2021, a approuvé le choix de l'entreprise CFSP en tant que concessionnaire du service eau potable et autorisé la signature du contrat d'une durée de 12 ans à compter du 01/04/2021.
- par délibération du 22/03/2021, a instauré une part syndicale fixe de redevance de 30 € HT/ an.
- par délibération du 26/03/2024, a fixé la part syndicale de la redevance eau potable, au 1er avril 2024, à 0,40 € H.T. / m³ (part proportionnelle)

Au vu de la masse importante de travaux à prévoir en 2025 et à l'avenir (renouvellement de nombreuses canalisations d'eau potable vieillissantes, travaux sur le génie civil des ouvrages d'eau potable, projet de construction d'usine(s) de traitement), il est proposé, d'augmenter le prix de l'eau de 0.20 €/m3 pour préserver la capacité d'autofinancement du syndicat.

Il est proposé de modifier la part proportionnelle de la redevance eau potable de 0.40 € HT / m³ à 0.60€ HT/ m3.

Considérant qu'une modification de la redevance du service eau potable permettra de sécuriser les investissements conséquents, croissants et indispensables pour le syndicat,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** à compter du 1er janvier 2025, la part syndicale proportionnelle de redevance du service eau potable à 0.60 € HT / m³.
- **maintenir** la part syndicale fixe de redevance auprès des usagers du service Eau potable fixée à 30 € HT/ an.

N°2024/60

FINANCES - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Remboursement des regards sur voirie

Les réseaux publics d'eau et d'assainissement sont affectés respectivement au service public de l'eau potable et à celui de l'assainissement. Ils appartiennent donc au domaine public de la collectivité compétente en eau potable et/ou en assainissement. La collectivité est propriétaire du réseau associé à sa/ses compétence(s) (art.L.2111-1 du CG3P). Les tampons et regards ont un lien physique avec le réseau public. En conséquence, ils appartiennent également au domaine public de la collectivité compétente (art.L.2111-2 du CGCT).
Les communes peuvent établir un règlement communal de voirie qui fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive (art.R.141-14 du code de la voirie routière). Le financement de la mise à niveau des tampons et bouches à clé, en cas de réfection ou de reprise de voirie communale peut donc être précisé dans ce règlement. En l'absence de règlement ou dans le silence du règlement communal de voirie sur le sujet, il convient de considérer que la mise à niveau des tampons et bouches à clés incombe à la collectivité qui en est propriétaire. Le SIEA Caux Nord Est étant propriétaire des tampons et bouches à clés, il doit donc prendre en charge leur mise à niveau, sauf disposition contraire d'un règlement communal de voirie (au cas par cas, selon la voirie communale concernée). Ceci implique que la commune doit communiquer au syndicat les dates de réalisation de ces travaux pour que le syndicat puisse faire des demandes de devis.

Une commune a demandé le remboursement de travaux de mise à niveau de bouches à clés qu'elle a payé en 2023. Il est proposé d'accepter les demandes de remboursement par les communes du territoire, de travaux de mise à niveau de bouches à clés ou de tampons d'assainissement collectif, dans le cadre des travaux de réfection de voirie faits depuis 2023.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'**accepter** les demandes de remboursement, par les communes du territoire, de travaux de mise à niveau de bouches à clés et de tampons d'assainissement collectif, dans le cadre des travaux de réfection de voirie déjà réalisés par les communes depuis 2023 jusqu'à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'**engager** et **mandater** les dépenses de mise à niveau de bouches à clés ou de tampons d'assainissement collectif à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, sous réserve que les Communes ou les Départements aient informé le syndicat du projet de réalisation des travaux. Pour tout engagement pris par les communes ou le Département, après le caractère exécutoire de la présente délibération : le syndicat ne prendra pas en charge les dépenses.
- D'**autoriser** le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

N°2024/61

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - convention avec l'entreprise SATIMAT (facturation du traitement des eaux usées)

L'entreprise SATIMAT située à LONGROY rejette des eaux claires dans le réseau d'eaux usées. Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement sans autorisation préalable.

Il a été rappelé à l'entreprise, lors d'un rendez-vous en avril 2024 de faire le nécessaire pour cesser ce rejet avant le 1er juillet 2024. Il a été indiqué que dans le cas contraire, il serait envisagé de facturer à l'entreprise le volume réel rejeté à hauteur de 1.10 € HT/m3 (montant de la redevance 2024 versée au SIVOM de Gamaches pour le traitement des eaux usées à Longroy en 2023). L'entreprise n'ayant pas procédé aux travaux, il est proposé d'appliquer ce tarif à compter du 1er juillet 2024 dans le cadre d'une convention.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président à signer avec l'entreprise SATIMAT une convention financière instaurant une redevance pour les volumes d'eaux rejetés dans le réseau d'assainissement collectif, à compter du 1er juillet 2024.

- de **fixer** à 1.10 € HT /m3 le tarif de la redevance. (TVA en vigueur appliquée.)

N°2024/62

PATRIMOINE – EAU POTABLE - Convention avec BIRDZ (occupation domaniale pour Passerelles de Télé-relevé des compteurs d'eau)

Le syndicat a signé le 19/12/2013 une convention relative à l'occupation domaniale pour une Passerelle de Télé-relevé des compteurs d'eau avec la société M2O. Le syndicat a accepté l'implantation d'une Passerelle afin d'assurer le service de télé-relevé (système de lecture et de transmission automatique des index de consommation et des alarmes vers un système informatique centralisé). La durée de l'autorisation était fixée jusqu'au 31 mars 2021, reconductible par périodes successives de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle. L'autorisation peut prendre fin le 31 mars 2025. Un avenant a été signé le 15/02/2021 avec BIRDZ pour l'installation d'une passerelle sur un ouvrage supplémentaire.

Selon la Circulaire DGS/VS4 n° 98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs, l'autorisation d'installer les équipements de télétransmission au niveau des réservoirs pourra être accordée sous réserve que toutes mesures soient prises pour préserver la qualité des eaux stockées, à savoir notamment l'installation de tous les équipements (antennes, câbles, etc.) à l'extérieur des ouvrages. Ceci n'est pas appliqué sur le réservoir de Criel-sur-Mer, plateau d'Yauville (rue chassepot) lequel est en cours de travaux. Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage, concernent l'intérieur et l'extérieur du réservoir, pour lequel le passage de câbles à l'intérieur de l'ouvrage est proscrit par l'ARS. La société BIRDZ a d'abord indiqué ne pas pouvoir prendre en charge la mise

en place d'un chemin de câble extérieur et proposé de trouver un autre site aussi performant, puis a donné son accord.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Si BIRDZ refusait de prendre en charge la mise en place d'un chemin de câble extérieur :

- d'**autoriser** le Président à proposer et signer avec BIRDZ des avenants modifiant la liste des bâtiments avec suppression au fur et à mesure des travaux des « batiments » suivants : Criel-sur-Mer (Yauville et Les Quesnets), Fresnoy-Folny, Envermeu (Le Bucq), Monchy sur Eu, Melleville (Montauban) mentionnés à l'annexe 2 de la convention ;
- et en cas de refus de ces avenants par BIRDZ :

  - d'**autoriser** le Président à résilier la convention avec BIRDZ afin que la liste des bâtiments puisse être modifiée dans le cadre d'une nouvelle convention.

  - et **autoriser** le Président à signer toute nouvelle convention avec suppression au fur et à mesure des travaux des « batiments » Criel-sur-Mer (Yauville et Les Quesnets), Fresnoy-Folny, Envermeu (Le Bucq), Monchy-sur-Eu, Melleville (Montauban).

N°2024/63

RESSOURCES HUMAINES : convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adhérer** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'**autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'**inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires**.**

N°2024/64

RESSOURCES HUMAINES : Prime aux agents de droit privé

Le syndicat exerce des services publics à caractère industriel et commercial et emploie du personnel dans les conditions de droit privé.

Il est proposé que les agents de droit privé bénéficient d'une prime annuelle.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'**instaurer** une prime annuelle pour les agents de droit privé

  La prime sera versée en janvier 2025 pour l'exercice 2024, puis en décembre de chaque année à compter de 2025.

N°2024/65

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Prélèvements et Analyses - Suivi qualité des eaux brutes DCE - 9 campagnes sur 4 captages AEP - (84è tranche d'eau potable)

Une consultation avait été lancée en juin 2024, pour le suivi de la qualité des eaux brutes concernant 4 campagnes d'analyse. L'agence de l'eau a sollicité 9 campagnes.

Considérant la nécessité d'analyses pour le suivi de la qualité des eaux brutes selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à raison de 9 campagnes sur 4 captages, dans le cadre de la 84è tranche d'eau potable,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**accepter** l'offre de la société EUROFINS Hydrologie relative à des prélèvements et analyses pour le suivi de la qualité des eaux brutes DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à raison de 9 Campagnes sur 4 captages. Ces prestations seront réalisées en vue de la protection et de la sécurisation de la ressource en eau potable, dans le cadre de la 84è tranche. Le marché s'élève à un total de 54 848.88 € HT. Ce marché remplace le marché initialement prévu pour 4 campagnes par décision n°2024/20
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Lieu de la prochaine réunion de comité syndical
La prochaine assemblée se déroulera à Sept-Meules.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

Le Président	Le secrétaire de séance
Martial FROMENTIN	Malo BIARD